



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 22 janvier 2024
Délibération n° 2024-03

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie, <u>Absents :</u>
--	--

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 25 JAN. 2024
<u>Convocation envoyée le :</u> 16 janvier 2024	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20240122-2024_03-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 16 janvier 2024	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 29 janvier 2024

Objet : Renouvellement du contrat PEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération n° 2022/52 en date du 14 novembre 2022, un agent a été recruté en contrat PEC à raison de 26 heures par semaine, pour une durée de 1 an. Cet agent a pris ses fonctions le 15 février 2023.

Il rappelle que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat PEC concernant l'emploi d'Adjoint Technique, pour une durée de 6 mois à compter du 15 février 2024, à raison de 26 heures par semaine, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler l'emploi d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à compter du 15 février 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi est renouvelé pour une durée de 6 mois à compter du 15 février 2024 (renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention)
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine
- PRECISE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le prescripteur et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.